

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit janvier, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 janvier 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Daniel PORTIER par Bernard JAMET

Était absent(e) :

Xavier HAQUIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-61,
Vu le code de l'environnement,

N°BC_2025_02

Vu les statuts de la CA Val Parisis notamment l'article II C-6 relatif à la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),

Vu la délibération n° D/2016/133 du 27 juin 2016 relative à la prise de compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la CA Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2022/95 du conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adhésion et transfert de la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité (SIGEIF),

Vu la délibération n°BC/2022/38 du bureau communautaire du 15 novembre 2022 approuvant la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les électriques avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),

Considérant que la CA Val Parisis a adhéré au SIGEIF afin de transférer la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant qu'e la CA Val Parisis a signé avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) une convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les électriques organisant l'exercice de la compétence par le syndicat,

Considérant que la convention pré-citée prévoit un déploiement de nouvelles infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant un programme de travaux pour une première tranche,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et modes doux du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables tranche 2, ci-annexée,

PRÉCISE que le coût des travaux sera intégralement pris en charge par le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 095-200058485-20250128-BC_2025_02-DE

webdelib

N°BC_2025_02

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»